Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_9-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme DAUVERGNE à M. BERTHELOT
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

M. Abdullah ALIM, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **1er avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

DECLASSEMENT, DESAFFECTATION, CESSION AMIABLE : ESPACE VERT DE L'ALLEE DU TRESOR DE SERMON 07-04-2026-9

Rapporteur : P. Botrel

Mme Touaux et M. Le Du, propriétaires d'une maison située au 3 allée du Trésor de Sermon cadastrée section AO n°191, accolée à l'espace vert cadastré section AO n°193 appartenant à la commune de Mordelles, ont demandé son acquisition en vue d'étendre leur jardin.

Cet espace n'est pas utilisé par les riverains. Mme Touaux et M. Le Du l'utilisent déjà en partie comme jardin d'agrément.
La commission PC a validé la cession de cet espace afin de réduire les coûts d'entretien de celui-ci pour la Commune.

Le bureau de géomètres « 1Terrain » a été missionné par Mme Touaux et M. Le Du pour délimiter l'espace qu'ils souhaitent acquérir.
L'ensemble des frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Comme tout bien dépendant du domaine public, celui-ci est par principe inaliénable, insaisissable et imprescriptible.
La cession de l'emprise foncière doit donc suivre une procédure aboutissant à la désaffectation publique et ensuite au déclassement du terrain du domaine public communal.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou en l'espèce à l'usage du public.
Il convient donc de délibérer pour constater la désaffectation de cette emprise foncière et de prononcer son déclassement pour pouvoir procéder à sa cession.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_9-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et R 2241-1 et suivants,

Vu la demande de Mme Touaux et M. Le Du d'acquérir une partie de l'espace vert situé sur la parcelle cadastrée section AO n°193,

Vu l'avis favorable de la commission PC en date du 24/02/2026,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23/06/2025,

Vu le plan de division établi par 1Terrain le 21/05/2025,
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 26/03/206 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AO n°193,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AO n°193 sur la partie à céder, et de prononcer le déclassement afin qu'elle soit cédée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *De constater la désaffectation de l'emprise à céder sur la parcelle cadastrée section AO n°193.*
- *De prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de cette emprise.*
- *De motiver le prix de cession par l'avis de France Domaine à 54€ HT/ m².*
- *D'approuver la cession à l'amiable, par la commune de Mordelles :*
    - *Au profit de Mme Touaux et M. Le Du d'une emprise de 363 m² au prix de 19 602€ HT net vendeur.*

  Etant précisé que les frais de géomètres et des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- *D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.*

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

Le Secrétaire de séance,

Abdullah ALIM